

MAIRIE DE FRESSINES

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 DECEMBRE 2018**

Le onze décembre deux mille dix-huit, à 20h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. NIVAU Christian, maire, suite à sa convocation en date du 5 décembre 2018.

Présents : Mmes BALOTHE Paulette, CHARTIER Patricia, HERAULT Laurence, LEDOUX Nadine, PIOT Marylène, MM. BROSSEAU Christophe, DUPEU Laurent, FOUCHE Patrice, NIVAU Christian, PETIT Yannick, RIPOLLI Jean-Pierre, ROUSSEAUX Patrick, TEXIER Alain.
Excusé : néant

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick ROUSSEAUX est désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les élus n'ayant pas de remarques à formuler, approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2018.

Avant de débiter les points à l'ordre du jour, M. le maire demande la possibilité d'ajouter un point supplémentaire, à savoir : Le pouvoir du conseil municipal pour signature de l'acte de rétrocession de voirie rue des Chaumettes. Les élus sont d'accord pour cet ajout.

3 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Un agent M. CHOLLET David a effectué une formation au CFPPA Poitiers de Venours, d'une journée, dans le cadre de son travail, pour habilitation AIPR « opérateur », travail en sécurité auprès des réseaux.

Sur proposition du maire, les élus décident de prendre en charge :

- Les frais de formation d'un montant total de 175 €.
- Le remboursement des frais de restauration facturés à l'agent soit 7,60 € le repas.
- Le remboursement des frais de déplacement, pour utilisation d'un véhicule personnel, au vu du kilométrage effectué, en fonction de l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant le taux des indemnités kilométriques.

Monsieur le maire propose de rembourser les frais de restauration de l'agent au vu de la facture transmise.

Les conseillers émettent un avis favorable à cette proposition

4 – DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, la gendarmerie de Melle a présenté le dispositif appelé participation citoyenne. Ce dispositif vise à mettre en place une vigilance au niveau de la sécurité sur la commune. Pour cela la gendarmerie propose d'organiser une réunion publique d'information, au cours de laquelle les volontaires pourront se faire connaître.

Ce système « d'auto vigilance » a fait ses preuves sur d'autres communes mais des élus s'inquiètent concernant le choix des volontaires/bénévoles. La question se pose de savoir si la commune a un droit de regard sur ces choix ou si la gendarmerie en est le seul pilote ? Faut-il envisager des suppléants ?

Après discussion, le conseil municipal accepte d'adhérer au dispositif de participation citoyenne et d'organiser en collaboration avec les services de gendarmerie une réunion d'information au public dans le courant du mois de février 2019.

5 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des Assurances ;
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Fressines de pouvoir souscrire plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte tenu des avantages de la consultation groupée effectuée par le CDG 79, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide que le président du centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette demande pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L (+ de 28h de travail par semaine)

- Décès
- Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle)
- Incapacité : maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
- Longue maladie
- Longue durée
- Maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (agents IRCANTEC)

- Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle)
- Maladie ordinaire
- Maladie grave
- Maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION MFR

La maison familiale de Bournezeau fait une demande de subvention auprès de la commune car elle accueille un élève résidant sur Fressines.

Les élus acceptent la proposition de Monsieur le maire d'acter le principe de non participation financière auprès des associations ou établissements situés hors commune.

7- PARTICIPATION SCOLARITE ENSEIGNEMENT PRIVE

La mairie a été destinataire d'un courrier de l'école Sainte Thérèse/Saint André de Niort par lequel elle demande une participation financière de la commune aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans l'établissement et domiciliés à Fressines.

Le conseil municipal jugeant la participation demandée très élevée, souhaite obtenir plus d'informations et charge le secrétariat de se rapprocher de l'association des maires des Deux-Sèvres. Dans cette attente aucune réponse ne sera apportée à l'établissement scolaire.

8 – RECRUTEMENT CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)

Vu la décision du conseil municipal en date du 18 septembre 2018, de recruter une personne en contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences) à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'accord de Pôle Emploi pour lancer l'avis d'appel à candidatures,

Vu les entretiens effectués après réception et sélection des candidatures en fonction des critères établis au préalable,

Les trois candidats, retenus sur dossier au poste d'agent d'entretien des espaces verts, ont été reçus en entretien le 10 décembre 2018. Monsieur le Maire fait un bilan de ces entretiens menés par Mme LEDOUX, M. TEXIER et lui-même.

Le profil le plus proche du poste est celui de M. Xavier FERRÉ demeurant à Saint Romans les Melle.

Les élus acceptent de recruter Monsieur FERRÉ Xavier, en contrat unique d'insertion PEC à compter du 1^{er} janvier 2019, à raison de 35h hebdomadaires. La prise en charge de l'Etat est fixée à 50 % pour 20h hebdomadaires.

Monsieur Texier Alain, adjoint, est nommé tuteur de cette personne et est chargé de signer la convention avec Pôle Emploi.

La somme nécessaire à cette dépense sera prévue au budget 2019.

9 – RENOUELEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Considérant la charge de travail au secrétariat de mairie et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recruter une personne au service administratif, en contrat à durée déterminée, en application de l'article 3, 2^o accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- le contrat de 14h00 hebdomadaires débutera le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 30 juin 2019.
- La personne sera rémunérée mensuellement sur le grade d'adjoint administratif, échelle C1, échelon 1.

Les sommes ainsi engagées seront inscrites au budget 2019.

10- RETROCESSION VOIRIE RUE DES CHAUMETTES

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée que la propriété cadastrée ZD 192, ZD 157 et ZD 158 est à vendre. La parcelle ZD 157 a été intégrée à la voirie avec l'accord du propriétaire et il est nécessaire aujourd'hui d'établir un acte administratif constatant la vente à l'euro symbolique.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de régulariser ce fait par un acte notarié et demande l'autorisation de signature de ces actes,

Les conseillers émettent un avis favorable à cette proposition.

11 – DELIBERATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV^o, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,

Vu la délibération N°265/2018 du 24 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions approuve le rapport de la CLECT.

12-DELIBERATION PACTE FISCAL ET FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle le contenu du pacte financier et fiscal proposé par la communauté de communes.

Afin que la commune puisse bénéficier du dispositif de réajustement des attributions de compensation détaillé dans l'article 3 A, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour accepter ce pacte. Si le conseil municipal se prononce contre ce dernier, la commune ne pourra pas bénéficier du dispositif précité mais pourra bénéficier des autres dispositifs détaillés dans le document.

Les élus considèrent que ce pacte fiscal et financier ne rééquilibre pas les inégalités entre les communes du Mellois en Poitou et qu'il ne peut être considéré comme un solde de tout compte. Ils chargent les trois délégués communautaires de Fressines à travailler auprès des élus du Mellois en Poitou pour trouver des compensations qui tendraient à l'équilibre des inégalités.

Toutefois, le conseil municipal prend acte de cette petite avancée et propose de voter ce pacte afin de montrer sa volonté de poursuivre les échanges pour amplifier les compensations.

Le conseil municipal attend de Mellois en Poitou des initiatives dans ce sens dans les prochains mois. Si tel n'est pas le cas, le conseil municipal se réserve la possibilité de se retirer de ce pacte afin d'engager d'autres démarches plus radicales.

Le conseil municipal de Fressines demande à Mellois en Poitou que cette délibération soit transmise à l'ensemble des délégués communautaires."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions, Approuve le pacte financier et fiscal et autorise le maire à signer le pacte financier et fiscal.

13-COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Information / M.Fouché

* La commission a travaillé sur les tarifs de la salle des fêtes. Ils augmenteront à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Personnes domiciliées sur la commune

- repas ou autre manifestation non lucrative **125 €** en été **165 €** en hiver
- caution **400 €**

Personnes et associations hors commune

- repas ou autre manifestation non lucrative **250 €** en été **330 €** en hiver
- caution **500 €**

Manifestations à but lucratif

- tarifs identiques pour tous **405 €** en été **485 €** en hiver

Location à l'heure (maximum 3 heures)

- tarifs identiques pour tous **11 €** sans chauffage

- tarifs identiques pour tous **16 €** avec chauffage

Location des tivolis

Domicilié : sur la commune hors commune

tivoli ouvert 5m x 8m **40€** **55€**

1 tivoli fermé 5m x 8m **65€** **90€**

2 tivolis **90€** **130€**

* Tarif des photocopies

Aucun changement. La recette de ce service est d'environ 150 € par an. C'est un service de proximité, il serait dommage de l'annuler.

* Cartons d'invitations : le devis demandé auprès de l'entreprise ITALIC est de 375 €. Le conseil municipal accepte ce devis qui offre les prestations souhaitées notamment la mise en page prise en charge par l'entreprise.

* Bulletin municipal : tous les articles seront fournis à l'imprimerie la semaine prochaine. La relecture aura lieu le 22 ou 23 décembre.

* Information sur le Téléthon : la récolte de fonds s'élève à 3 397 € (dernier record 3 200 €).

* L'assemblée générale concernant la dissolution de l'association Sport Attitude aura lieu le 14 décembre à 19h.

Ecole/Mme Ledoux

Un goûter de Noël pour les enfants aura lieu le jeudi 20 décembre à 15h dans la garderie, les achats se feront auprès de Leclerc. Mme PIOT Marylène apportera une aide à Mme Ledoux.

C.C.A.S./Mme CHARTIER Patricia

Une réunion est programmée le 20 décembre pour finaliser le repas des aînés du 26 janvier 2019. M. Fouché fait part de son absence au repas cette année.

Voirie-bâtiments/M. TEXIER Alain

* Commission du 22 novembre sur l'accessibilité :

Au niveau de l'école, des travaux sont en cours et devraient prendre fin cette année 2018, notamment en ce qui concerne la fabrication et la pose de rampes et rambardes.

Le programme 2019 est axé sur le cimetière. De gros travaux sont à prévoir pour faciliter l'accès, tout particulièrement au niveau des allées et bordures. Monsieur Texier fera les demandes de devis afin de pouvoir faire un dossier pour obtenir une subvention DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux). Le dossier doit être finalisé pour le 15 janvier.

Le concassage des pierres sur le futur parking du cimetière doit être effectué jeudi 13 décembre.

14 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Une rencontre a eu lieu avec les techniciens de l'ATT (Agence Technique Territoriale) du Pays Mellois pour le problème de sécurité route de la Crèche, entre la sortie du bourg et Bougouin.

L'ATT ne fait plus de tracé hors agglomération. La solution serait de rassembler les deux agglomérations : Le bourg et Bougouin. L'A.T.T. se renseigne et fera réponse.

* Invitation des élus à la cérémonie de la Sainte Barbe le 4 janvier 2019.

*Bibliothèque : Mme PIOT Marylène informe le conseil municipal que la bibliothèque départementale ne prêtera plus de livres à la bibliothèque communale. Il n'y a pas assez de volumes à Fressines. M. NIVAU souhaite avoir un contact avec les responsables de la bibliothèque départementale. Mme Piot souhaite acheter des chevalets pour présenter les derniers livres achetés.

* Créations de communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019 : Airvault (Airvault et Tessonnière 3366 ha), Beugnon-Thireuil (Le Beugnon et La Chapelle Thireuil 741 ha), Moncoutant-Sur-Sèvre (Le Breuil Bernard, La Chapelle-St-Etienne, Moncoutant, Moutiers-sous-Chantemerle, Pugny, St-Jouin-de-Milly 5021 ha).

Fin de la séance : 22h44

Conseil municipal du 11 décembre 2018

NOM Prénom	Signature	Pouvoir Excusé(e) Absent(e)
NIVAU Christian		
FOUCHE Patrice		
CHARTIER Patricia		
LEDOUX Nadine		
TEXIER Alain		
BALOTHE Paulette		
BROSSEAU Christophe		
CHAUVEAU Magali	-----	Démission du 23.08.2017
DUPEU Laurent		
HERAULT Laurence		
PIOT Marylène		
PETIT Yannick		
PORTEAU Nadia	-----	Démission du 20.10.2014
RIPOLLI Jean-Pierre		
ROUSSEAUX Patrick		